



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE D'EU (Départementale 49C)

Le Maire de Blangy-sur-Bresle,

- Les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Le Code de la Route ;
- L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire ;
- La demande de l'entreprise EBTP LHOTELLIER, Z.I. du Manoir à Blangy sur Bresle 76340

CONSIDÉRANT :

- que pendant les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et éviter les accidents ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 23 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux (90 jours calendaires) la circulation et le stationnement seront interdits route d'EU (Départementale 49C).

Pour la même période la circulation sera déviée sur la Départementale 49 et la Départementale D407.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la protection civile et de lutte contre l'incendie, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ainsi qu'aux véhicules des entreprises intervenantes ou mandatées par elles.

Article 2 : L'entreprise EBTP LHOTELLIER aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3' : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle et les Agents de Police Municipale de la Ville de Blangy-sur-Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Blangy-sur-Bresle, le 09 Août 2021

Par délégation du Maire,
La 5^{ème} adjointe,
Mme Sophie MARTIN

